



## **REGLEMENT DU PRIX GILLET VOYAGE**

(Adopté par le Comité dans sa séance du 26 octobre 2022)

---

### **PREAMBULE**

#### **A. Origine des "Prix Gillet Voyage"**

Madame Gillet-Brez, décédée le 4 octobre 1916, a légué à la Société académique de Genève l'équivalent, en dollars, de Fr. 44'625, à charge pour ladite Société de remettre deux prix de Fr. 1'000 aux deux élèves du Collège de Genève, qui auront obtenu, pendant la dernière année, les meilleures notes.

Le testament datait d'une époque où le Collège n'avait que deux sections. En 1917, il y en avait quatre : classique, réelle latine, technique et pédagogique. Il fallut donc adapter les règles à la nouvelle situation. On songea d'abord à réserver un des Prix à la section classique et l'autre à un élève choisi dans une des trois autres sections. On se décida, toutefois, à accorder quatre Prix de moindre valeur, un par section. C'est ce que prévoit le premier règlement effectif, daté du 15 mars 1918. La valeur du Prix y est fixée à Fr. 500.-.

Les conditions fixées par Madame Gillet-Brez pour l'obtention du Prix sont :

1. une moyenne de 5 (la note maximum est 6),
2. avoir été au moins pendant quatre ans (dont les deux dernières années) élève du Collège de Genève.

Au demeurant, il est précisé "qu'il ne sera pas fait acception, ni de sexe, ni de nationalité, ni de confession", et que "le Prix est exclusivement destiné à un voyage d'étude et de développement utile à la carrière que désire embrasser le titulaire". Il est enfin stipulé que les lauréats devront remettre "dans le mois qui suit la fin de leur voyage ou de leur séjour un rapport de 20 pages de 17 x 22 cm, qu'ils peuvent illustrer de dessins ou de photographies".

#### **B. Adaptations successives**

Les structures du Collège de Genève ayant été à plusieurs reprises modifiées depuis 1918, il fallut chaque fois adapter le règlement.

Il y eut tout d'abord la suppression de la section pédagogique (vers 1930), la transformation de la section technique en section scientifique, la création d'une maturité réelle moderne. Pendant de longues années, la Société Académique de Genève attribua quatre Prix (ou trois, la réelle moderne ne fournissant pas toujours d'élève remplissant les conditions), le critère étant le premier rang de la maturité, laquelle comportait les moyennes de l'année (et d'années antérieures pour certaines branches) et une session d'examens.

L'éclatement du Collège eut pour conséquence que l'on modifia le règlement en ce sens que seul le rang obtenu aux examens de maturité fut pris en considération. C'était, certes, le seul moyen d'avoir un critère uniforme pour l'ensemble des élèves, mais ce critère était peu satisfaisant. Pendant un quart de siècle, la Société Académique de Genève décerna quatre Prix de Fr. 1'000 aux élèves ayant obtenu la meilleure note aux examens de maturité dans les sections classique, latine, scientifique et moderne, mais à l'exclusion de la section artistique.

Il est peu à peu devenu évident que le critère adopté, s'il mettait tous les candidats sur pied d'égalité, faisait par ailleurs une trop large part à la chance et au hasard, qui sont nécessairement le lot des sessions d'examens.

Soucieux d'agir dans le sens des dispositions testamentaires de Madame Gillet-Brez, le Comité de la Société Académique de Genève a décidé de porter le montant du Prix à Fr. 2'500, mais de n'en attribuer que trois au lieu de quatre. Le Comité proposa de réserver le Prix aux trois sections à savoir classique, latine et scientifique. C'était en 1990. Le Département refusa. Il n'y eut donc pas de Prix Gillet cette année-là.

Reprenant *ab ovo* l'examen du dossier, la Société académique de Genève proposa que les trois Prix de Fr. 2'500 soient mis au concours entre l'ensemble des élèves du Collège de Genève (appartenant aux cinq sections) qui ont obtenu leur maturité avec la mention "très bien". Le Département n'ayant pas fait d'objection, un premier essai a eu lieu en 1991. Il a enfin permis d'attribuer les Prix selon des critères clairs et satisfaisants.

La moyenne égale ou supérieure à 5.2 atteste, en effet, qu'un élève a obtenu dans la durée - et non au hasard d'un examen - des résultats dignes de récompense. Le concours met les sections - dont il n'est plus tenu compte - sur pied d'égalité. La sélection sur la base d'un projet de voyage - et éventuellement d'interviews - permet d'éviter que le Prix, destiné, selon la volonté de Madame Gillet-Brez, à "un voyage d'étude et de développement utile à la carrière que désire embrasser le titulaire" ne soit utilisé pour un voyage uniquement touristique.

Les expériences faites depuis 1991 ont été concluantes, ce qui a incité la Société académique de Genève à mettre au concours, depuis 1992, quatre Prix de Fr. 2'500. En 2010, par suite d'une décision du comité réuni en séance d'octobre 2009, ce sont 4 prix de Fr. 3'000 qui sont mis au concours.

Afin de relancer l'intérêt des collégiens pour le Prix et créer une saine émulation, dans sa séance du 21 avril 2011, le comité a décidé d'octroyer un premier, un second et un troisième Prix Gillet Voyage, Généralement, leurs montants sont respectivement de Fr. 5'000, Fr. 3'000 et de Fr. 2'000, mais peuvent être ajustés selon les disponibilités financières du fonds.

# REGLEMENT

## Article 1

La Société académique de Genève met au concours chaque année, entre les élèves du Collège de Genève ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 5.2 à la fin du premier semestre de leur année de maturité, un premier, un second et un troisième Prix Gillet Voyage, dont elle fixe le montant d'année en année.

## Article 2

Le Collège de Genève transmet par courriel, au début du mois de février, une lettre de la Société académique de Genève aux élèves habilités à participer au concours. Le Collège s'efforce également de promouvoir ce prix en cours de 4<sup>ème</sup> année.

## Article 3

Cette lettre précise les conditions du concours, et fixe un délai à la fin du mois d'avril pour la remise des projets.

## Article 4

Sont retenus les projets jugés les meilleurs sur la base des critères suivants :

- Lettre de motivation en bonne et due forme
- Projet de voyage étayé, défini, concret et présentant un budget réaliste, personnel et bien documenté
- Adéquation avec la suite du développement professionnel

## Article 5

Les projets de voyage sont soumis à un jury formé des membres de la commission du Fonds Gillet de la Société académique de Genève et d'un délégué ou d'une déléguée de la Conférence des Directeurs du Collège de Genève et/ou du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

## Article 6

Le jury siège et désigne les lauréats à la fin du mois de mai de chaque année.

## Article 7

Les lauréats sont informés par la Société académique de Genève. Ils disposent, pour réaliser leur projet de voyage, de deux ans à partir de la date à laquelle le Prix leur a été attribué. Passé ce délai, le Prix est caduc. Toutefois, si les circonstances le justifient, la commission du Fonds Gillet de la Société académique de Genève peut prolonger ce délai d'un an au maximum.

## Article 8

Les lauréats doivent remettre dans le mois qui suit la fin de leur voyage ou de leur séjour un compte-rendu illustré pouvant prendre la forme d'un carnet de voyage.